

REGLEMENT INTERIEUR D'ISTANBUL ACCUEIL

I - Préambule

Le présent règlement intérieur (RI) précise et complète, sans toutefois s'y substituer, les statuts de l'association « Istanbul Accueil » (IA). Il s'agit d'un texte permettant à chacun de comprendre le fonctionnement de l'association et d'être conscient des droits et obligations de chacun. Le présent règlement d'ordre intérieur s'impose à tous les membres de l'association. Il est porté à la connaissance des membres d'Istanbul Accueil au moment de leur adhésion et à chaque fois qu'il est modifié par le bureau. Il est consultable sur le site internet de l'association www.istanbulaccueil.org.

L'association a pour but d'accueillir et de faciliter l'intégration des français et francophones nouvellement arrivés ou déjà installés à Istanbul et de favoriser la convivialité au sein de la communauté francophone et francophile. Mais Istanbul Accueil ne concerne pas que les expatriés. De nombreux francophones ou francophiles sont établis depuis ou/et pour longtemps en Turquie, voire pour toujours et tous ont leur place au sein de l'association.

L'association est un Accueil à but non lucratif, rattaché à la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils français et francophones d'Expatriés) depuis 2005 qui s'adresse à toute personne francophone, sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle.

II - Fonctionnement de l'association

Istanbul Accueil ne fonctionne que grâce à l'engagement de bénévoles. Les bénévoles sont des membres actifs de l'association, qui ne reçoivent pas de rémunération pour leur investissement. Chaque bénévole s'engage à respecter les principes de l'association définis dans ses statuts ainsi que son règlement intérieur et la charte du membre.

Il est possible de faire valider votre expérience de bénévoles par le biais des passeports bénévoles (se rapprocher des membres du bureau élu).

Administration de l'association :

Istanbul Accueil est gérée par :

- un Bureau élu (ou Conseil d'administration), qui est l'organe décisionnaire : composé de 3 membres minimum: - un(e) président(e) - un(e) trésorier(e) - un(e) secrétaire général(e). Chaque membre est élu pour 1 an, renouvelable.
- Un Bureau élargi qui est composé des membres bénévoles dont l'organisation se fait par pôle, qui peut être composé d'une ou plusieurs personnes : il participe à l'ensemble des décisions liées au fonctionnement de l'association, en étant régulièrement consulté lors des réunions mensuelles pour valider certaines initiatives et le cas échéant pour voter certaines décisions importantes de la vie de l'association.

Liste des Pôles :

Pôle Caritatif et Solidarité	Pôle Visites
Pôle Événementiel	Pôle Activités
Pôle Correspondants de Quartier	Pôle Communication
Pôle Site (webmaster, maintenance)	Pôle Rédaction de l’Echo
Pôle Gestion des membres	Pôle Infographie
Pôle Sponsoring	Pôle PDA
Pôle « Premier Contact »	Pôle « Clés d’Istanbul »
Pôle « Réseaux sociaux »	

Le fonctionnement de ces équipes est propre aux personnes qui la composent dans le respect des statuts et du présent règlement.

Le nombre de pôles peut évoluer selon les besoins de l’association.

Réunions de bureau :

Les réunions de bureau sont organisées environ une fois par mois, sauf pendant l’été.

Elles rassemblent les membres du bureau élu et du bureau élargi. Ces réunions permettent d’assurer la gestion de la vie quotidienne de l’association, de faire le bilan des actions réalisées, de définir les actions à venir, d’échanger sur les problématiques rencontrées, et de valider les décisions prises pour son fonctionnement.

En cas de vote, et sauf disposition statutaire contraire, les décisions seront prises à la majorité simple des présents. Par majorité, on entend la moitié des membres présents plus un. Pour délibérer valablement, le bureau élu doit réunir au moins trois personnes dont le Président ou à défaut, s’il ne peut pas assister et dans l’ordre, le(a) secrétaire ou le(a) trésorier(ière).

En cas de départ d’un membre avant le terme de son mandat, le bureau désignera son remplaçant sans pour cela devoir convoquer l’assemblée générale. C’est évidemment une solution d’attente jusqu’à la plus prochaine AG qui approuvera alors ou non, par son vote, la nomination d’un remplaçant au poste devenu vacant.

Le bureau élu ne peut prendre de décisions relatives aux statuts de l’association sans l’aval de l’AG.

Assemblée générale :

L’A.G., réunissant tous les membres à jour de leurs cotisations, (session plénière) est organisée une fois par an en fin d’année scolaire (idéalement fin mai) pour la présentation du rapport moral et financier, la validation du budget de l’année en cours, la présentation du budget prévisionnel pour l’année suivante, la proposition d’une éventuelle modification des statuts et l’élection du nouveau bureau. Les votes sont faits à main levée à l’exception de l’élection des membres du bureau qui se déroule à bulletin secret.

➤ Election du nouveau bureau :

Chaque année, 3 membres sont élus pour composer le bureau « élu ». Il s’agit du poste de président, secrétaire général et trésorier. Afin de faciliter l’organisation du vote, les candidatures doivent être déposées au plus tard 5 jours avant la date de l’Assemblée Générale. L’élection des membres du bureau se fait au cours de l’AG après l’adoption des différents rapports et après présentation aux membres présents des candidatures.

Elle se déroule à bulletin secret le jour même ou par vote en ligne organisé en amont. Les bulletins sont alors dépouillés par un ou deux scrutateurs proposés par le Bureau parmi les membres composant l'Assemblée générale.

Engagement des dépenses :

Le bureau est élu par l'Assemblée Générale pour prendre les décisions financières concernant l'administration et la gestion courante de l'association. Il informe régulièrement le bureau élargi des dépenses engagées.

Seuls le/la président/e, le/la secrétaire général/e et le/la trésorier/ière disposent des moyens de paiement de l'association et valident les projets engageant des dépenses des divers pôles.

Pour tout projet engageant des dépenses de l'association d'un montant quel qu'il soit, le pôle concerné devra soumettre le projet sous forme de fiche projet au bureau élu pour obtenir sa validation.

III – Adhésion et membre

Adhésion :

Toute personne francophone peut adhérer à l'accueil, sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle. Pour cela, il doit remplir un formulaire en ligne dans lequel certaines informations lui seront demandées. Une photocopie de sa pièce d'identité sera également requise pour toute nouvelle adhésion. Pour un renouvellement, le membre devra mettre à jour ses coordonnées si besoin. Ces informations sont impératives et, à défaut, font obstacle à la prise en compte de la demande d'adhésion ou de renouvellement.

Mot de passe et accès au site internet d'Istanbul Accueil :

Une fois l'inscription validée, le nouvel adhérent recevra un mot de passe personnel lui permettant de se connecter à la partie privative du site internet et de s'inscrire aux différentes activités proposées. Cet accès à la partie privative du site internet d'Istanbul Accueil est strictement personnel et nominatif. L'adhérent s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à d'autres personnes non adhérentes à l'association. En cas de manquement, il pourra être procédé à la désactivation de son compte et/ou à sa radiation de l'association.

Carte d'adhérent : une fois l'inscription validée, le membre se verra remettre une carte d'adhérent qui lui permettra de bénéficier des « privilèges adhérents », à savoir des réductions chez certains commerçants partenaires de l'association dont la liste est disponible sur le site internet et à la fin du magazine de l'association. Dans le cas où le commerçant refuserait d'appliquer la remise dans les conditions prévues, l'équipe sponsoring doit en être avisée au plus vite.

La carte est délivrée au nom de la personne qui s'est inscrite et est valable pour l'ensemble du foyer : l'adhérent(e), son conjoint(e), ses enfants.

Cotisation :

C'est à tout moment que l'association pourra accueillir de nouvelles personnes.

La cotisation annuelle vaut pour l'ensemble du foyer (adhérent/conjoint/enfants) et couvre la période de septembre à août de l'année suivante. Le montant est fixé par le bureau élu et révisable chaque année. La cotisation 2018-2019 a été fixée à 150 TL. A partir de février jusqu'en août, la cotisation sera de 75 TL pour toute nouvelle adhésion. A partir de mai, toute nouvelle adhésion est valable pour l'année statutaire suivante. Le paiement peut se faire en espèces ou par virement bancaire si l'adhérent le demande au moment de remplir le formulaire en ligne.

Par contre, aucun remboursement de cotisation, même partiel ne peut être exigé.

Qualité de Membre :

Toute personne physique qui souscrit aux valeurs de l'association et ayant payé sa cotisation annuelle a la qualité de membre effectif. Elle peut participer aux activités de l'association, recevoir le magazine « l'Echo du Bosphore » et les Newsletter, demander l'accès au groupe privé Facebook, bénéficier des privilèges adhérents et participer et voter aux assemblées générales.

Le bureau élu a estimé important de rédiger la **Charte du membre** afin de préciser les droits et les obligations de chacun et de souligner la collégialité, la bonne humeur et la compréhension qui doivent nécessairement présider au sein de l'association dont les activités ainsi que la gestion sont assurées de manière bénévole par d'autres membres au profit du plus grand nombre. Participer à la gestion de l'association ou aux activités est un plaisir et doit le rester. La charte est rappelée lors de l'inscription ou réinscription de l'adhérent et est également mise à disposition sur le site internet de l'accueil.

Comme mentionnées dans les statuts, il existe des membres d'honneur. Sont considérés membres d'honneur de facto les anciens membres du bureau élu, les personnes des associations soutenues par IA et les personnes officielles représentant l'Etat français, précisés ci-dessous :

- ancien(ne) président(e) d'IA
- ancien(ne) secrétaire général(e) d'IA
- ancien(ne) trésorier(ière) d'IA

- Ambassadeur de France en Turquie
- Consul général de France à Istanbul
- Les petites sœurs des Pauvres (Bomonti)
- Les filles de la charité (sœurs de LAPE)
- Les bonnes sœurs de Moda

Fichier et Annuaire des membres :

Conformément au nouveau Règlement RGPD, Istanbul Accueil s'engage à ne pas divulguer les données personnelles communiquées par les adhérents à des fins autres que celles de l'association.

L'annuaire des membres est strictement confidentiel et réservé exclusivement aux membres de l'association. Lors de son inscription, le membre peut exercer son droit de ne pas figurer dans l'annuaire en cochant la case correspondante. Istanbul Accueil, au même titre que le membre, s'engage à ne pas utiliser cet annuaire à des fins commerciales, ni à le transmettre à des tiers à quelle que fin que ce soit. IA ne peut être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait être faite par ses membres des données à caractère personnel contenues dans cet annuaire. Les informations transmises par l'adhérent seront communiquées au relais de son quartier sauf opposition de la part de l'adhérent. L'adhérent dispose d'un droit de rectification sur les données le concernant.

En cas de changement de coordonnées (adresse, quartier, mail, téléphone etc...), l'adhérent doit en informer l'association en envoyant un mail à ia.membres@gmail.com.

Petites annonces entre membres :

En tant que membre, il est possible de faire passer gratuitement des annonces sur le site internet ou sur le groupe fermé FB. Par petites annonces, on entend des annonces type recommandation ou vente dans le but d'aider les membres dans leurs différentes phases de l'intégration, installation, déménagement et retour en France. Ex : recommandation de nounous, femmes de ménage, vente de meubles ou voiture, électroménager, offres et recherches d'emplois,...

Pour publier une petite annonce sur le site, il faut en faire la demande via le site internet ou directement auprès du secrétariat général d'IA (ia.sg.accueil@gmail.com).

Communication IA avec le membre :

➤ Mailing :

Une newsletter est régulièrement diffusée aux membres d'IA, et gérée par le le/la responsable de la coordination de la communication d'IA (si besoin aidée par un ou plusieurs membres de son équipe). La distribution de cette newsletter est établie à partir du fichier « des membres » remis à jour régulièrement par le/la Responsable du fichier des adhérents.

Le mailing est exclusivement réservé aux informations liées au fonctionnement d'IA ou d'autres événements que l'équipe jugera nécessaire de communiquer aux membres. Néanmoins, ce canal de communication pourra être utilisé pour informer les membres d'IA d'une actualité de la part d'autres entités:

- les concernant directement (ex : mesures d'urgence si besoin, changement de loi, conseils pratiques, communication consulaire...);
- liée à nos partenaires (exemples : autres associations francophones, Institut Français...)

En aucun cas, la newsletter ne sera utilisée pour une communication commerciale.

Enfin, aucune des adresses mails du Fichier IA ne pourra être transmise à un tiers (ex : non membre d'Istanbul Accueil, organisme, association, entreprise, etc...).

➤ L'Echo du Bosphore :

L'Echo du Bosphore est le magazine de notre association, entièrement réalisé par nos membres bénévoles sous la coordination d'une équipe « rédaction » et d'une équipe « Infographie ».

Il paraît 4 numéros par an (pas de numéro en été) qui sont distribués aux membres en format papier ou bien électronique. Le format papier est distribué lors des grands cafés de saison, des permanences, ou via le CQ. Le format électronique est envoyé via newsletter.

Chaque membre d'IA peut envoyer des articles ou photos, qui seront soumis à la validation de l'équipe de rédaction. Il est nécessaire de transmettre à la coordination de l'Echo les informations et articles à paraître, au plus tard 1 mois et demie avant sa sortie prévisionnelle.

L'Echo est financé grâce au soutien de nos sponsors, dont le suivi est assuré par l'équipe Sponsoring.

➤ Site internet :

Le site internet d'IA (istanbulaccueil.org) est la vitrine sur le web et une porte d'entrée importante vers l'association. Outre des informations liées aux activités de l'association et de nos partenaires, notre site propose des articles (découverte, culture...), ainsi que des informations pratiques et liens utiles pour faciliter l'adaptation et l'intégration rapide de la communauté française et francophone d'Istanbul.

Le contenu des rubriques est soumis à l'arbitrage de notre webmaster, en lien avec le pôle « communication » et le pôle « Echo du Bosphore » et le bureau élu.

Le site accueille également une rubrique « Petites Annonces » dont les demandes de publication ne peuvent émaner que des membres IA (validation et transmission par le Secrétariat Général, qui reçoit les annonces).

➤ Facebook :

Le groupe Facebook est réservé exclusivement aux membres IA.

L'équipe « communication » administre un groupe fermé, destiné à la diffusion par les pôles d'IA d'informations destinées aux adhérents ; un échange d'informations principalement non commerciales entre les adhérents, dans le respect de la charte du groupe des règles définies dans la charte du groupe Facebook IA.

• A Noter :

Un adhérent tenant une activité commerciale pourrait publier une information ou faire une publication sur ses services à hauteur de 2 posts par an. Ce même adhérent a par ailleurs la possibilité s'il le souhaite d'acheter un « Pack Pub » contenant au maximum de 4 posts publicitaires FB supplémentaires. Le posting de publicités est soumis à des règles strictes et l'administrateur FB contrôle le respect de celles-ci.

La page publique Facebook est destinée à diffuser publiquement des informations concernant IA, dans le respect des règles de prudence qui s'imposent. Les contacts des membres ne seront pas utilisés ni transmis à un tiers (ex : non membre d'Istanbul Accueil, organisme, association, entreprise, etc...)

Pour plus d'informations concernant les règles d'utilisation de FB par les membres, merci de vous référer à la charte des membres accessible sur le site ou directement dans le groupe FB.

IV - Activités et événements proposés par Istanbul Accueil

Activités bénévoles :

Tout membre d'Istanbul Accueil peut proposer à titre bénévole de prendre en charge une activité/atelier et/ou organiser des sorties. Chaque activité ou sortie doit permettre l'accueil et l'intégration des adhérents. Il ne peut en aucun cas être perçu une quelconque rémunération au titre de l'activité proposée. Il peut toutefois être demandé aux participants de l'activité le remboursement des frais liés à l'activité (par ex, remboursement des aliments pour un atelier cuisine). Si la personne inscrite est dans l'impossibilité de se rendre à l'activité pour laquelle elle a réservé une place, elle doit prévenir de son désistement au moins 48 h à l'avance, afin de permettre à l'organisateur/trice de proposer la place à quelqu'un d'autre. Dans l'hypothèse où l'activité implique des frais, si l'annulation est faite par l'adhérent(e) inscrit(e) moins de 48 h avant l'activité, il/elle devra payer sa participation comme s'il/elle avait été présent(e). L'organisateur/trice tentera de trouver un/une remplaçant(e) à l'adhérent(e) ayant annulé. Si une personne le/la remplace, la place sera remboursée à l'adhérent(e) initial(e) qui avait dû annuler sa participation. Ils organisent et planifient leurs activités à leur guise mais en collaboration avec le(a) responsable du pôle Activités, afin que celui-ci/celle-ci puisse en référer lors de la réunion du bureau. Il leur est demandé d'organiser l'activité de façon à permettre l'intégration de nouveaux participants tout au long de l'année. Il est ainsi rappelé que l'association est une structure dédiée à l'accueil dont les activités sont autant de prétextes à faire des rencontres, et en aucun cas des activités professionnelles.

La liste des activités bénévoles est mise à jour si besoin, disponible sur le site internet dans le menu « vos RDV IA » et sous menu « Activités » et communiquée régulièrement aux membres via les Newsletter et le magazine de l'association.

Activités commerciales des membres (Annonces professionnelles) :

Les membres d'Istanbul Accueil ayant une activité commerciale peuvent proposer leurs activités aux membres en publiant une annonce sur le site internet, dans le magazine et sur le groupe privé Facebook. Le pôle Activités a rédigé en collaboration avec le bureau élu une politique de promotion de ces activités qui est portée à connaissance des membres intéressés et disponible également sur le site internet dans le menu « IA c'est quoi ? », et sous menu « les documents et règles IA ». Les annonces sont mises en ligne dans le menu « IA Outils », et sous-menu « Annonces Pro ».

Visites organisées par IA en collaboration avec des guides francophones :

Les membres doivent s'inscrire aux visites via un formulaire google accessible sur le site internet au moment de la publication de la visite.

Les inscriptions aux visites sont traitées dans l'ordre d'arrivée et fonctionnent sur le principe de « premier arrivé, premier servi ». Votre inscription devient définitive lorsque vous recevez un message de confirmation de la part de l'équipe Visites.

Il est possible pour un adhérent d'IA d'inscrire des membres de sa famille élargie (parents ou amis de passage à Istanbul), dans la limite des places disponibles.

Par votre réservation, vous vous engagez à payer l'intégralité du montant de la visite le jour même. En cas d'empêchement de votre part, il est possible d'annuler votre participation au moins 48 heures avant la visite. Toute visite annulée par le membre moins de 48 heures avant la date programmée est due.

Istanbul Accueil se réserve le droit d'annuler une visite si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Nous tenons à rappeler aux participants des visites les principes suivants :

-aucune couverture d'assurance n'est fournie aux personnes qui participent aux visites organisées par Istanbul Accueil.

-Istanbul Accueil, ou les organisateurs, ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des blessures, pertes ou éventuels dommages survenus lors d'une visite.

Cafés et apéros de quartier :

Ils sont organisés par les correspondantes des 4 quartiers IA.

Le principe : l'un ou l'une de nos membres met son salon (ou sa terrasse) à disposition pour accueillir avec simplicité mais convivialité! Pour participer, il suffit de vous inscrire auprès du (de la) correspondant(e) du quartier concerné. Ce(tte) dernier(ère) vous renvoie un mail de confirmation d'inscription avec la précision du lieu (adresse de notre hôte ou hôtesse).

Les convives sont invités à contribuer en apportant un petit quelque chose à grignoter ou à boire... l'essentiel étant de partager et de participer!

Pour les cafés : l'hôte(sse) prépare le café et le thé. Les participants apportent un gâteau maison, biscuits, jus de fruit...

Pour les apéros : l'hôte(sse) et les participants prévoient une bouteille et/ou des petites choses à grignoter en apéritif...

Parfois, faute d'hôte, les cafés et apéros seront organisés dans des lieux extérieurs (restaurants, bars et cafés)

Evènements pour les non-adhérents :

Les amis ou membres de la famille en visite chez un adhérent accueil peuvent participer aux activités avec l'adhérent sous réserve des places disponibles. En cas de places limitées, les membres d'Istanbul Accueil restent prioritaires.

Bons plans avec les « Clés d'Istanbul » :

Les adhérents d'Istanbul Accueil ont la possibilité de faire partager, gratuitement leurs recommandations de bonnes adresses (appelées « bons plans ») en envoyant les informations à l'équipe du pôle « Les Clés d'Istanbul » qui se chargera d'ajouter ces adresses dans le site web prévu à cet effet. Préalablement à la mise en ligne, le contenu du bon plan sera validé par l'équipe. L'équipe des clés et le bureau de l'association se réservent le droit de refuser un bon plan si son contenu est jugé inapproprié, purement commercial ou publicitaire. Istanbul Accueil a le droit de supprimer un bon plan à tout moment s'il le juge obsolète ou erroné. Il ne s'agit que de recommandations, Istanbul Accueil ne peut être tenu responsable pour la qualité de la prestation.

V – Divers

Publicité/Sponsoring :

Des entreprises installées à Istanbul peuvent apporter leur soutien à IA par l'achat d'espaces publicitaires. On parle alors de « Sponsoring » ; il n'est pas réservé aux membres d'IA.

Les publicités sont visibles sur la page d'accueil du site internet d'IA, dans un cadre animé avec logos défilant et renvoyant chacun sur la page dédiée aux sponsors correspondants, ou dans les pages ou couvertures de notre revue (l'Echo du Bosphore).

Les entreprises qui souhaitent faire de la publicité sur notre site internet ou dans notre revue doivent prendre contact avec l'équipe sponsoring (ia.sponsors.tr@gmail.com).

Responsabilité :

IA ne pouvant souscrire de police d'assurance, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident, incident ou vol survenant lors de nos sorties, évènements, visites et activités. Nous dégageons notre responsabilité concernant les annonces publiées dans l'Echo, les « Clés d'Istanbul », le groupe fermé FB et les annonces professionnelles.